

Objet : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agente administrative ou agent administratif et d'accueil

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Considérant :

- que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'agente administrative ou agent administratif et d'accueil au sein de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation,

Il est proposé la création, à la date du 10 octobre 2025, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratifs, filière Administrative, afin d'assurer les missions d'agente administrative ou agent administratif et d'accueil au sein de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°87

Objet : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agente administrative ou agent administratif et d'accueil

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement d'un poste d'agente administrative ou agent administratif et d'accueil au sein de la direction des Ressources Humaines et de la Formation.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, l'agent occupant le poste depuis le 8 août 2022 a bénéficié d'un mouvement vers la Direction des finances et de la commande publique.